

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

03092023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 mars 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	5
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : SDES – AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ▶ De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention

financière pour la réalisation d'(un) audit(s) énergétique(s) sur le(s) bâtiment(s) (listés ci-dessous) :

- Ensemble salle des fêtes et bibliothèque
 - Local commercial
 - Maison de l'amitié
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;
- ▶ De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.